

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du jeudi 31 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/31-0/04

OBJET : Délégation de compétences à la Commission permanente.

Il est proposé de déléguer certaines attributions du Conseil général au profit de la Commission permanente, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3211-2,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De déléguer à la Commission permanente les attributions du Conseil général énumérées ci-après :

1°) Personnel départemental

- transformations d'emplois ;
- affectation d'emplois à des besoins occasionnels.

2°) Patrimoine mobilier et immobilier départemental, domaines public et privé

- approbation des projets de réforme, cession (au-delà de 4600 €), acquisition (dérogant à l'article 3 du code des marchés publics), échange ou prêt de biens mobiliers ;
- acceptation de dons et legs de biens mobiliers, grevés de conditions ou de charges, au profit du Département ;
- approbation des projets d'acquisition, cession ou échange portant sur le patrimoine immobilier départemental, d'un montant inférieur à 100 000 € ;

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans ;
- approbation des projets de conventions d'occupation temporaire du domaine public et du domaine privé, ainsi que leurs avenants ;
- approbation des projets de conventions relatifs à la participation de tiers à des opérations de voirie et à des remises d'équipements de voirie en gestion, et de leurs avenants ;
- approbation des conventions de servitude ;
- approbation des procès-verbaux de remise de biens immobiliers mis à disposition du Département.

3°) Finances

- décision sur les demandes de remise gracieuse et admissions en non-valeur ;
- fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – participation du Département aux fonds des départements limitrophes ;
- fixation des tarifs d'entrée des musées et châteaux départementaux.

4°) Subventions

- attribution de subventions dont l'objet, les règles d'octroi et/ou les critères ont été définis par le Conseil général et approbation, le cas échéant, des projets de convention correspondants et de leurs avenants.

5°) Aides économiques

- attribution d'aides économiques dont l'objet, les règles d'octroi et/ou les critères ont été définis par le Conseil général et approbation des projets de convention correspondants et de leurs avenants.

6°) Aménagement du territoire et urbanisme

- approbation des projets d'avenant relatifs aux contrats ruraux, régionaux, C.L.A.I.R, C.A.D.U.C.E, C.O.N.T.A.C.T, C3D et contrats triennaux de voirie sans incidence sur le montant global du contrat (déclinaison annuelle des actions prévues au contrat, modifications d'échéanciers).

7°) Assurances

- approbation de tous contrats d'assurance et de leurs avenants, après signature des marchés correspondants.

8°) Transactions

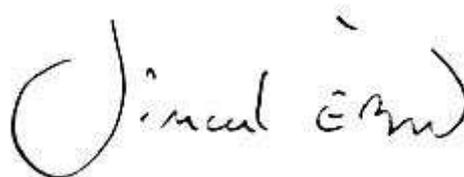
- autorisation de transiger donnée au Président du Conseil général en vertu de l'article L. 3213-5 du Code général des collectivités territoriales, et approbation des projets de convention correspondants.

9°) Autres contrats et conventions

- approbation des contrats et conventions (hors marchés publics) d'un montant nul ou inférieur à 20 000 €, sans préjudice des dispositions de la présente délibération relatives aux subventions, contrats et conventions spécifiques.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ